



OFFICE DE L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE

14.04.2026
Version 1.0

Charte d'usage pour l'utilisation de Schoolinked

Document à l'attention des représentants légaux et des élèves majeurs

Préambule

Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement scolaire met à disposition du personnel enseignant et administratif et des représentants légaux des élèves une solution numérique destinée à faciliter la communication entre l'école et les familles. La solution choisie est Schoolinked, une application de Polyright SA. La présente charte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation Schoolinked dans le respect des règles de déontologie, de sécurité et de confidentialité.

Les parents des élèves mineurs peuvent refuser d'utiliser Schoolinked. Dans ce cas, l'école utilise un autre moyen pour leur faire parvenir les informations. L'école ne peut pas garantir la même rapidité de transmission des informations. Pour les élèves majeurs, l'utilisation de cette plateforme est obligatoire.

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte vise à encadrer l'usage de Schoolinked afin de garantir une utilisation responsable, sécurisée et conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. Elle s'applique à l'ensemble des utilisateurs autorisés : membres de la direction, personnel administratif, personnel enseignant et autres professionnels de l'école, élèves majeurs, parents ou représentants légaux des élèves.

Article 2 – Accès et authentification

L'accès à Schoolinked est réservé aux utilisateurs expressément autorisés, disposant d'un identifiant et d'un mot de passe personnels. Chaque utilisateur est responsable de la confidentialité de ses identifiants et s'engage à ne pas les divulguer. Toute utilisation frauduleuse ou tentative d'accès non autorisé est strictement interdite et pourra donner lieu à des sanctions et/ou à des poursuites sur le plan juridique.

Article 3 – Finalités et usages autorisés

Schoolinked a pour vocation de :

- Permettre au personnel enseignant de transmettre aux familles des informations administratives ou organisationnelles ;
- Offrir aux parents et aux élèves majeurs un accès direct et simplifié aux communications de l'établissement, ainsi qu'à certaines démarches (inscriptions, autorisations, justifications d'absence...);
- Faciliter les échanges et compléter les moyens de communication entre l'école et les familles dans un cadre officiel et sécurisé.

Toute utilisation de Schoolinked à des fins personnelles, commerciales, politiques ou étrangères au cadre scolaire est interdite.

Article 4 – Règles de comportement et de communication

Les échanges réalisés par l'intermédiaire de Schoolinked doivent impérativement respecter les principes suivants :

- Faire preuve de respect, de clarté et demeurer exempts de tout propos inapproprié, diffamatoire, injurieux ou discriminatoire ;
- Se limiter aux sujets ayant un lien direct avec la scolarité de l'élève ;
- Être conformes aux valeurs de neutralité, de bienveillance et de respect mutuel propres à l'institution scolaire ;
- Respecter la voie hiérarchique : les parents d'élèves sont invités à s'adresser en priorité aux enseignants concernés, sans solliciter directement la direction de l'établissement ;
- Respecter les horaires transmis par l'école pour l'envoi de messages, si nécessaire utiliser la planification d'envoi ;

La possibilité d'activer les notifications « push » pour ne pas manquer les communications de l'école est fortement encouragée. Cela relève de la responsabilité individuelle.

Article 5 – Protection des données personnelles

Les données collectées et traitées dans le cadre de l'utilisation de Schoolinked sont strictement nécessaires à la réalisation des finalités précitées. Leur traitement s'effectue dans le respect de la LIPDA. Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, conformément à la réglementation applicable.

Le code transmis aux représentants légaux pour se connecter aux enfants dont ils ont la charge doit rester confidentiel et uniquement en main de ceux-ci.

Article 6 – Manquements et sanctions

Tout manquement aux dispositions énoncées dans la présente charte est susceptible d'entraîner les mesures suivantes, selon la gravité des faits constatés :

- Un rappel à l'ordre de la part de l'établissement ;
- Un signalement auprès des autorités compétentes.

Pour toute précision complémentaire, il convient de se référer aux dispositions du Règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire (411.101), respectivement à celles du Règlement général concernant les établissements de l'enseignement secondaire du deuxième degré (413.100) sur le site <https://lex.vs.ch>.

Article 7 – Évolution de la charte

La présente charte pourra faire l'objet d'évolutions afin de s'adapter aux modifications législatives, techniques ou organisationnelles. Les utilisateurs en seront informés par l'établissement.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de sa diffusion. L'accès et l'utilisation de Schoolinked valent acceptation pleine et entière de ses termes.